VINÇOTTE asbl
Organisme de contrôle agréé I Service externe pour les contrôles techniques sur le lieu de travail
Siège social: Jan Olieslagerslaan 35 ▪ 1800 Vilvoorde ▪ Belgique
TVA: BE 0402.726.875 ▪ RPM Bruxelles ▪ BNP Paribas Fortis: BE 25 2100 4144 1482 ▪ BIC: GEBABEBB

- Bollebergen 2a bus 12, 9052 Gent — Tel: +32 9 244 77 11 — gent@vincotte.be
- Jan Olieslagerslaan 35, 1800 Vilvoorde — Tel: +32 2 674 57 11 — brussels@vincotte.be
- Noordersingel 23, 2140 Antwerpen — Tel: +32 3 221 86 11 — antwerpen@vincotte.be
- Rue Phocas Lejeune 11, 5032 Gembloux — Tel: +32 81 432 611 — gembloux@vincotte.be

BELAC 040-INSP

Rapport n° : .....

Résí code : 1

RAPPORT : INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION (LIVRE 1 – AR 8/09/2019) – DIR. GÉN. DE L'ENERGIE

Responsable exécution des travaux :	Installation :	Propriétaire / Exploitant / Gestionnaire :
Nom, Prénom :	Nom, Prénom : Habitation	....
.....	Adresse :	
N° carte d'identité :	CP + Commune :	
N°TVA : BE	Tél. : . . . . /	

Bases de l'examen : Livre 1 – AR 8/09/2019 (MB 28/10/2019) *(«RGIE»)* ○ .....

● **Contrôle de conformité avant mise en usage – nouvelle installation (6.4.)**	● Unité d'habitation	○ Avant le 1/10/1981
○ **Contrôle de conformité avant mise en usage – modification/extension importante (6.4.)**	○ Unité de travail	○ Entre 1/10/1981 & 1/06/2020
○ **Visite de contrôle (6.5.)**	○ Installation de chantier	● À partir du 1/06/2020
○ **Visite de contrôle renforcement puissance ancienne installation (8.4.1.)**	○ Parties communes d'un ensemble résidentiel	
○ **Visite de contrôle vente ancienne installation (8.4.2.)**	○ Locaux techniques d'un ensemble résidentiel	
○ **Visite de contrôle libre ancienne installation (8.4.3. ou 8.4.4.)**	○ Installation de production décentralisée	
Dérogations Partie 8 : ○ Appliquées ● Pas appliquées	○ Autre installation :	

Données générales de l'installation électrique : ○ Document début réalisation avant le 01/06/2020 : n° ..... Date .....

Données distributeur *Nom distrib. :*	*EAN*	○ EAN non communiqué	● Compt. kWh non placé
	Compt. kWh n° : ..... Index jour : ..... nuit :	○ Compt. kWh exclusif nuit : n° : ..... Index nuit :	
	Protection branchement (A) : ○20 ○25 ○32 ○40 ○50 ○63 ○80 ○100		
Données installation	Conçue pour U_N : ● mono 230 V ○ 3x230 V ○ 3N400 V ○.....	Type prise de terre : ○ ..... ○ boucle de terre ● barres / piquets	
	Courant nominal maximum (A) : ○20 ○25 ○32 ●40 ○50 ○63 ○80 ○100 ○.....		
	Câble d'alimentation tableau principal : 2 X 10 mm² - Type : XVB	Schéma MLT : ● TT ○	
Description installation ○ Voir annexe(s)	Dispositif diff. gén. : 40 A / 300 mA	Nombre de tableaux : 1	Nombre de circuits terminaux : 11
	40A 300 mA 7x C16 AII 40A 30 mA 4x C20 AII		

Mesures - tests - contrôle visuel - scellés :

● Contacts dir.	● Contacts indir.	● Montage	○ Matériel mobile	● Matériel fixe	● I>/section	● Schémas	○ Contrôle bcl de défaut
● Résistance de dispersion de la prise de terre : 6,5.7 Ω		● Isolement général : 333 MΩ			● Continuité (équipot., PE)	● Test dispositif diff.	
Le dispositif différentiel général : ○ était scellé ○ a été scellé ○ n'a pas été scellé ○ ne peut pas être scellé					Schémas et plans signés : (Oui) ~~Non~~		

Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels : voir au verso)

Infractions constatées Nouvelle installation ● Néant	
Infractions constatées Installation existante ● Néant	
Remarques ○ Néant	• Le bâtiment était en travaux lors de notre passage. La cuisine n'était pas placée lors de notre passage. Toutes les prises n'étaient pas placées lors de notre passage

Conclusion :

● L'installation électrique **est conforme** aux prescriptions du Livre 1 (AR 8/09/2019).

○ L'installation électrique **n'est pas conforme** aux prescriptions du Livre 1 (AR 8/09/2019).

Un nouveau contrôle doit être effectué avant le 21/05/2046

● par le même organisme agréé (*).

Pour le Directeur Général : Signature

Agent visiteur :

Nom : ..... Agent n° : 5700 Date : 21/05/2021

Annexe(s) : ○ Plan(s) de position : ..... ○ Schéma(s) unifilaire(s) : ..... ● Plans sur place

- Ce rapport doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation.
- Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.
- Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.

○ Les informations recueillies sur place ne nous permettent pas de déterminer la date de réalisation de l'installation électrique.

○ Nous vous invitons à compléter le(s) schéma(s) pour les éléments qui n'étaient pas visibles lors du contrôle. En cas de doute portant sur la sécurité de ces éléments, nous vous invitons vivement à faire procéder à un contrôle complémentaire.

(*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.